Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-05-12c

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : Approbation des révisions allégées n°16 – réduction du recul des constructions imposé par la loi Barnier

Nombre de membres du conseil	
En exercice	100
Présents	78
Pouvoirs	13
Votants	91

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Daniel Delpy est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (78) :

Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Besse Stéphane ; Beynat Audrey ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Brugere Jérémy ; Brugere Philippe ; Bruneau Fantine ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Demathieu Laurent ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Follezou Jean-Luc ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Gregoire Sandrine ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mathiaud Josselin ; Mavier Fabrice ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Meallet Sylvain ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Mocaër Laurence ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Padilla Eugène Pierre ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Tremont Laëtitia ; Tur Christophe ; Varrieras Vincent ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimon Barbara ; Ziolo Éric

Ont donné pouvoir (13) :

Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Courty Marie-Line ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Guclielmin Pascale ; Jouve Nicolas ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François ; Touzac Guy ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (9) :

Arnaud Gerard ; Beauvy Catherine ; Briquet Isabelle ; Galland Baptiste ; Guenet Pascal ; Lascombes David ; Louradour Pierrick ; Mazaleyrat Michel ; Prabonneau Sylvie.

Ne prend pas part au vote (0) :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction des zones de protection relative aux routes classées à grande circulation dans le cadre d'une étude Loi Amendement Dupont (article L.111-8 du Code de l'Urbanisme). Elle a pour but de faciliter l'implantation de projets en zone UX2 le long de la RD 1089, sur les parcelles ZS 220 et ZP 139 sur la commune d'Ussel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024, le 29 janvier 2026 et le 11 juin 2026 et révisé le 29 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, de la Direction Départementale des Territoires, du Pays Haute-Corrèze Ventadour et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du président en date du 2 avril 2026 portant organisation de l'enquête publique du 11 mai au 15 juin 2026 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°16 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et du rapport du commissaire enquêteur :

- <u>Notice de présentation :</u>
    - Intégration des remarques du Conseil Départemental dans la partie Sécurité du site et d'une photo de l'intersection entre la Route de Gardet et la RD 1089 ;
    - Ajout d'une partie sur la compatibilité de la révision allégée avec le SCOT du Pays Haute Corrèze Ventadour.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

- <u>OAP :</u>
    - Extension de l'OAP n°3 d'Ussel à la parcelle ZS 220 afin de prendre en compte les enjeux de desserte depuis la RD 1089 et d'intégration paysagère des futures constructions. Cette évolution entraine l'ajustement du règlement graphique et de la notice de présentation également.
- <u>Etude L.111-8 du Code de l'Urbanisme :</u>
    - Complétude de l'étude L.111-8 du Code de l'Urbanisme avec l'intégration des remarques du Conseil Départemental sur la question de la desserte de la parcelle ZS 220 depuis la RD 1089 ;
    - Intégration à titre de justification de l'OAP n°3 étendue à la parcelle ZS 220 dans le volet « Qualité des paysages et de l'urbanisme »

Considérant que le projet de révision allégée n°16 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret a été demandé en début de séance et il a été validé pour la durée du conseil communautaire par plus d'un tiers des membres (42%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°16 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture ;

Votants : 91	Pour : 82	Contre : 5	Abstention : 4

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

Délibération n°2026-05-12c

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Fait et délibéré en séance, 24 septembre 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

Le Secrétaire,
Daniel Delpy

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :
- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-05-12b

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : Approbation des révisions allégées n°15 – réduction ou suppression de plusieurs « Espace Boisé Classé » (EBC)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	100
Présents	80
Pouvoirs	12
Votants	92

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Daniel Delpy est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (80) :

Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Besse Stéphane ; Beynat Audrey ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Brugere Jérémy ; Brugere Philippe ; Bruneau Fantine ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Delpy Daniel ; Demathieu Laurent ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Follezou Jean-Luc ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Gregoire Sandrine ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mathiaud Josselin ; Mavier Fabrice ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Meallet Sylvain ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Mocaër Laurence ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Padilla Eugène Pierre ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Tremont Laëtitia ; Tur Christophe ; Varrieras Vincent ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimon Barbara ; Ziolo Éric

Ont donné pouvoir (12) :

Betoule Philippe ; Briquet Isabelle ; Courty Marie-Line ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Escurat Daniel ; Guclielmin Pascale ; Jouve Nicolas ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François ; Touzac Guy ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (8) :

Arnaud Gerard ; Beauvy Catherine ; Galland Baptiste ; Guenet Pascal ; Lascombes David ; Louradour Pierrick ; Mazaleyrat Michel ; Prabonneau Sylvie.

Ne prend pas part au vote (0) :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

Délibération n°2026-05-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction ou la suppression de plusieurs Espaces Boisés classés (EBC) sur la commune d'Ussel, situés sur la Route de Ponty, à la Vialatte et le long de l'avenue de la résistance afin d'accompagner des projets d'aménagement de mobilité (mobilité douce ou création de voie de circulation) et un projet agricole et la réduction d'Espaces Boisés classés (EBC) sur la commune de Feniers afin d'entretenir un boisement concerné par la servitude d'utilité publique I4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024, le 29 janvier 2026 et le 11 juin 2026 et révisé le 29 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de la Creuse, du Conseil Départemental de la Corrèze, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du président en date du 2 avril 2026 portant organisation de l'enquête publique du 11 mai au 15 juin 2026 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°15 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes dans la notice de présentation afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

Ajout d'éléments concernant les espèces animales visibles sur le territoire communal d'Ussel ;

Précision apportée sur le fait que la commune d'Ussel n'est pas concernée par un site Natura 2000 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

Délibération n°2026-05-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Complétude du paragraphe sur les risques et nuisances avec un point détaillé sur la question du risque ruissellement pouvant être provoqué par le déboisement sur la Route de Ponty et le secteur de la Vialatte

Considérant que le projet de révision allégée n°15 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret a été demandé en début de séance et il a été validé pour la durée du conseil communautaire par plus d'un tiers des membres (42%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°15 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture ;

Votants : 92	Pour : 83	Contre : 5	Abstention : 4

Fait et délibéré en séance, 24 septembre 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Secrétaire,
Daniel Delpy

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :
- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

Délibération n°2026-05-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512A-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-05-12a

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : Approbation des révisions allégées n°8 – réduction d'une zone agricole afin de réajuster la géométrie de la zone à urbaniser

Nombre de membres du conseil	
En exercice	100
Présents	80
Pouvoirs	12
Votants	92

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Daniel Delpy est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (80) :

Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Besse Stéphane ; Beynat Audrey ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Brugere Jérémy ; Brugere Philippe ; Bruneau Fantine ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Delpy Daniel ; Demathieu Laurent ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Follezou Jean-Luc ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Gregoire Sandrine ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mathiaud Josselin ; Mavier Fabrice ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Meallet Sylvain ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Mocaër Laurence ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Padilla Eugène Pierre ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Tremont Laëtitia ; Tur Christophe ; Varrieras Vincent ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimon Barbara ; Ziolo Éric

Ont donné pouvoir (12) :

Betoule Philippe ; Briquet Isabelle ; Courty Marie-Line ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Escurat Daniel ; Guclielmin Pascale ; Jouve Nicolas ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François ; Touzac Guy ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (8) :

Arnaud Gerard ; Beauvy Catherine ; Galland Baptiste ; Guenet Pascal ; Lascombes David ; Louradour Pierrick ; Mazaleyrat Michel ; Prabonneau Sylvie.

Ne prend pas part au vote (0) :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512A-DE

Délibération n°2026-05-12a

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique de revoir la délimitation de la zone AUc1 sur le village de la Vergne sur la commune de Saint-Fréjoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024, le 29 janvier 2026 et le 11 juin 2026 et révisé le 29 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°8 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 19 septembre 2025 relatif à la demande de dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 29 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°8 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 4 mars 2026 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture et du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 13 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du président en date du 16 juin 2026 portant organisation de l'enquête publique du 10 juillet au 14 août 2026 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°8 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes dans la notice de présentation afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Ajout de compléments sur le type d'habitat naturel présent sur la parcelle ;
- Ajout d'une partie sur le patrimoine protégé et notamment sur la localisation des monuments historiques présents sur la commune vis-à-vis du site d'études ;
- Ajout d'une partie sur les risques majeurs présents sur la commune (retrait-gonflement des argiles, minier, transport de matières dangereuses et radon) et leur éventuelle incidence sur le site d'études ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512A-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- Précision apportée sur la défense incendie du secteur et sur la question de l'assainissement non collectif.

Considérant que le projet de révision allégée n°8 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret a été demandé en début de séance et il a été validé pour la durée du conseil communautaire par plus d'un tiers des membres (42%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°8 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°8 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture.

Votants : 92	Pour : 83	Contre : 5	Abstention : 4

Fait et délibéré en séance, 24 septembre 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

Le Secrétaire,
Daniel Delpy

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :
- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512A-DE

Délibération n°2026-05-12a

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260423-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-04-23

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : approbation de la modification de droit commun n°2

Nombre de membres du conseil	
En exercice	99
Présents	83
Pouvoirs	12
Votants	95

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 02 juin 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Patrick Veau est désigné secrétaire de séance.

Élus[1] :

Étaient présents (83) :

Albentoza Christophe ; Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Beauvy Catherine ; Betoule Philippe ; Beynat Audrey ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Briquet Isabelle ; Brugere Philippe ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Delpy Daniel ; Didier Dubosclard ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Guenet Pascal ; Guignabel Marie-José ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Lascombes David ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mavier Fabrice ; Mazaleyrat Michel ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Nadine Coudert ; Padilla Eugène Pierre ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Touzac Guy ; Tur Christophe ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimon Barbara ; Ziolo Éric.

Ont donné pouvoir (12) :

Courty Marie-Line ; Delibit Sandra ; Demathieu Laurent ; Follezou Jean-Luc ; Galland Baptiste ; Grégoire Sandrine ; Jouve Nicolas ; Meallet Sylvain ; Prabonneau Sylvie ; Tremont Laëtitia ; Varrieras Vincent ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (4) :
Arnaud Gerard ; Besse Stéphane ; Louradour Pierrick ; Sarfati Laurent.

[1] *démission de Mme Julie Meunier en date du 3 juin 2026, remplacement non effectif à ce jour*

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260423-DE

Délibération n°2026-04-23

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle les objets de la présente procédure à savoir :

- Délimiter des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination touristique en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques qui participeront à dynamiser le tourisme « vert » à l'échelle de la Communauté de Communes ;
- Délimiter des STECAL à destination d'activités économiques dans le but de favoriser le développement et l'installation d'entreprises induisant un maintien et/ou une création d'emplois ;
- Accompagner des projets de développement économique et d'habitat en lieu et place de surfaces dédiées aux équipements publics ;
- Retirer des zones U non constructibles ;
- Requalifier des zones U vers d'autres zones U correspondant à la réalité du terrain ;
- Modifier le phasage pour passage de Aub2 à Aub1 sur la commune de Merlines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024 et le 29 janvier 2026 et révisé le 29 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 14 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe de protection sur une distance de 300 mètres, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares en zone de montagne en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et de la Communauté de Communes Sumène Artense ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du président en date du 2 décembre 2025 portant organisation de l'enquête publique du 14 janvier 2026 au 13 février 2026 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260423-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale et de l'enquête publique :

- DDT :
  - Règlement graphique :
    - Annulation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Merlines mais maintien de la modification de phasage de la zone AUb2 en AUb1 avec ajout d'une compensation (reclassement d'une zone AUd1 en zone AUd2)
  - Règlement écrit :
    - Ajout de la précision que les constructions à destination d'Industrie et d'Entrepôt sont autorisées en zone Asta sous réserve de l'existence de l'activité à la date d'approbation du PLUi.
  - Notice de présentation :
    - Le titre du chapitre 1.1 a été modifié
    - Le terme « point » a été remplacé par le terme « secteurs »
    - La mention barrée « Délimiter des STECAL Habitat en lien avec des STECAL activité déjà créés » est supprimée
    - Le tableau des évolutions apportées au PLUi présent dans le résumé non technique est repris en intégrant les évolutions surfaciques entre les zones
    - La phrase présente à la page 12 et 114 est reprise en précisant que les 3 hectares de zones A et N sont reclassés en STECAL ne correspondant donc pas à une réduction de zone A et N à proprement parlé.
    - Le tableau « Evolution des surfaces par zone » est renommé « Evolution des surfaces par zone de classement et par secteur du règlement du PLUi » page 114
    - Reprise de la numérotation des parties de la notice de présentation
    - Amélioration de la qualité des illustrations (photos, cartes, …) de la notice de présentation
- Pays Haute Corrèze Ventadour :
  - Règlement graphique : L'évolution de zonage sur le hameau de Soustras à Palisse est abandonnée puisque le règlement de la zone Up a évolué dans le cadre de la modification simplifiée n°1 approuvée le 24 septembre 2024 et n'a aujourd'hui plus beaucoup de différences avec celui de la zone Ub. De plus, la zone Up sur le hameau n'abrite pas de potentiels de nouvelles constructions à usage d'habitation hors extension, annexes et changements de destination.
- Mission Régionale d'Autorité environnementale :
  - Notice de présentation : Une partie spécifique sur l'analyse des incidences de la procédure sur les sites Natura 2000 est ajoutée à la page 119.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260423-DE

- Observations issues de l'enquête publique et éléments fournis dans le PV de synthèse :
    - Règlement graphique :
        - Réintégration du STECAL Asta sur le secteur de la Bouriotte à Lamazière-Basse jouxtant le STECAL At3 créé suite à l'observation de Monsieur Oliveira.
        - Abandon de l'évolution de zonage sur la Colonie à Combressol suite aux observations des propriétaires du site, de Madame le Maire de Combressol et de Monsieur Estager.
        - Suppression de la zone At1 sur Saint-Merd-les-Oussines compte tenu de l'acquisition par la commune de la parcelle AS 32.
    - Notice de présentation :
        - Ajout d'arguments sur la coexistence des activités de scierie et d'hébergements touristiques sur le secteur de la Bouriotte à Lamazière-Basse en page 29.
        - Intégration d'éléments complémentaires sur le projet de l'activité Gouny TMB sur Ussel en page 105.
        - Intégration d'éléments complémentaires sur la justification de l'évolution du phasage sur la commune de Merlines, notamment en matière de concentration d'emplois sur le territoire en page 111.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la modification de droit commun n°2 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260423-DE

Délibération n°2026-04-23

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

A l'unanimité,	
Votants	95
Pour	95
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 juin 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :

- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr ;

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260423-DE

Délibération n°2026-04-23

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260424-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-04-24

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : approbation de la modification simplifiée n°4

Nombre de membres du conseil	
En exercice	99
Présents	83
Pouvoirs	12
Votants	95

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 02 juin 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Patrick Veau est désigné secrétaire de séance.

Élus[1] :

Étaient présents (83) :

Albentoza Christophe ; Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Beauvy Catherine ; Betoule Philippe ; Beynat Audrey ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Briquet Isabelle ; Brugere Philippe ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Delpy Daniel ; Didier Dubosclard ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Guenet Pascal ; Guignabel Marie-José ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Lascombes David ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mavier Fabrice ; Mazaleyrat Michel ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Nadine Coudert ; Padilla Eugène Pierre ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Touzac Guy ; Tur Christophe ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimon Barbara ; Ziolo Éric.

Ont donné pouvoir (12) :

Courty Marie-Line ; Delibit Sandra ; Demathieu Laurent ; Follezou Jean-Luc ; Galland Baptiste ; Grégoire Sandrine ; Jouve Nicolas ; Meallet Sylvain ; Prabonneau Sylvie ; Tremont Laëtitia ; Varrieras Vincent ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (4) :
Arnaud Gerard ; Besse Stéphane ; Louradour Pierrick ; Sarfati Laurent.

[1] *démission de Mme Julie Meunier en date du 3 juin 2026, remplacement non effectif à ce jour*

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260424-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle les objets de la présente procédure à savoir :

- La suppression des emplacements réservés sur la commune d'Ussel pour permettre la réalisation de projets ou pour lever cette servitude qui impactent plusieurs terrains alors même que les projets initialement pressentis ont été réalisés, modifiés ou ne verront plus le jour ;
- L'accompagnement d'un projet d'activité économique et culturelle sur le secteur de Vioux sur la commune de Sarroux-Saint-Julien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024 et le 29 janvier 2026 et révisé le 29 janvier 2026 ;

la délibération du conseil communautaire en sa séance du 18 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 10 novembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 29 janvier 2026 confirmant au regard de la décision de la MRAe de ne pas soumettre la modification simplifiée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze et de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 16 février 2026 au 18 mars 2026 inclus ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où des observations ont été formulées par la commune d'Ussel ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis de la Direction Départementale des Territoires :

- La modification des emplacements réservés n°18, 21 et 22 sur la commune d'Ussel est annulée ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260424-DE

Délibération n°2026-04-24

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- Le titre du paragraphe 1.3.1 de la notice de présentation est corrigée.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

A l'unanimité,	
Votants	95
Pour	95
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 juin 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :

- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr ;

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260611-20260424-DE

Délibération n°2026-04-24

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260123-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-23

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la modification de droit commun n°3

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260123-DE

Délibération n°2026-01-23

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle les deux objets de la présente procédure concernant la commune de Bort-les-Orgues, à savoir :

- la protection des linéaires commerciaux en centre-bourg au titre de l'article L.151-16 et R.151-37 du Code de l'Urbanisme ;
- le reclassement des parcelles AI n°26, 443 et 444 de la zone Ue (zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif) à la zone Ux1 (zone urbaine à vocation de commerces et de services) dans le but de permettre l'implantation d'une activité économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 10 avril 2025 prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 25 septembre 2025 confirmant au regard de la décision de la MRAe de ne pas soumettre la modification de droit commun n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, du Conseil Départemental de la Corrèze, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze et de la Communauté de Communes Sumène Artense ;

Vu l'arrêté du président en date du 5 novembre 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis de la Direction Départementale des Territoires :

- Précisions ajoutées dans la notice de présentation sur les flux de véhicules générés par l'activité notamment pour la livraison et sur les aménagements paysagers réalisés ;
- Précisions ajoutées dans la notice de présentation sur la justification de l'évolution de la règle concernant la protection des linéaires commerciaux ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260123-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- Reprise de la règle interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée en citant les destinations et sous-destinations autorisées dans le règlement écrit.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la modification de droit commun n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de modification de droit commun n°3 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification de droit commun n°3 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260123-DE

Délibération n°2026-01-23

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122L-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22l

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°14

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122L-DE

Délibération n°2026-01-22l

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle B 1175 sur la commune de Merlines. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone naturelle sur la commune de Merlines également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c14 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°14 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°14 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23m en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°14 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-037 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°14 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Reclassement des 1 000 m² de zone AUb2 en zone Agricole plutôt qu'en zone Naturelle afin que le zonage corresponde à la nature du terrain ;
- Précision dans la notice de présentation sur la conformité de la STEP de Merlines-Eygurande en 2024 et sur le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122L-DE

Délibération n°2026-01-22l

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Considérant que le projet de révision allégée n°14 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°14 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°14 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°14 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122L-DE

Délibération n°2026-01-22l

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122K-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22k

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°13

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122K-DE

Délibération n°2026-01-22k

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles B 386 et 207 sur la commune de Veyrières. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone naturelle sur la commune de Veyrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c13 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°13 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°13 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23l en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°13 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-036 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°13 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivantes afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune de Veyrières.

Considérant que le projet de révision allégée n°13 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122K-DE

Délibération n°2026-01-22k

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°13 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°13 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°13 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122K-DE

Délibération n°2026-01-22k

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122J-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22j

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°12

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122J-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle YD 65 sur la commune d'Ussel. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone naturelle sur la commune d'Ussel également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c12 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°12 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°12 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23k en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°12 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-035 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°12 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Correction du type de traitement des eaux usées possible sur la parcelle en précisant que le réseau d'assainissement collectif est présent.
- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune d'Ussel.

Considérant que le projet de révision allégée n°12 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122J-DE

Délibération n°2026-01-22j

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°12 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°12 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°12 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122J-DE

Délibération n°2026-01-22j

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122I-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22i

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°11

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122I-DE

Délibération n°2026-01-22i

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZE 225 sur la commune d'Ussel. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone naturelle sur la commune d'Ussel également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c11 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°11 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°11 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23j en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°11 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-035 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°11 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Reclassement d'une petite partie maintenue en zone Agricole au sein de la zone Naturelle pour plus de cohérence. La langue de zone Naturelle enclavée au sein de la zone Ud est reclassée en zone Ud.
- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune d'Ussel.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122I-DE

Délibération n°2026-01-22i

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Considérant que le projet de révision allégée n°11 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°11 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°11 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°11 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122I-DE

Délibération n°2026-01-22i

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122H-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22h

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°10

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122H-DE

Délibération n°2026-01-22h

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZA 133 sur la commune d'Ussel. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone naturelle sur la commune d'Ussel également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c10 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°10 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°10 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23i en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°10 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-035 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°10 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune d'Ussel.

Considérant que le projet de révision allégée n°10 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122H-DE

Délibération n°2026-01-22h

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°10 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°10 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°10 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122H-DE

Délibération n°2026-01-22h

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122G-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22g

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°9

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122G-DE

Délibération n°2026-01-22g

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole pour un passage en zone U de la parcelle F 89 sur la commune de Sornac du fait qu'une construction à usage d'habitation est existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c9 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°9 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°9 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23h en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°9 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-034 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°9 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune évolution ;

Considérant que le projet de révision allégée n°9 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°9 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122G-DE

Délibération n°2026-01-22g

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°9 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°9 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122G-DE

Délibération n°2026-01-22g

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122F-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22f

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°7

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122F-DE

Délibération n°2026-01-22f

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZL 281 sur la commune de Saint-Fréjoux. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone agricole sur la commune de Saint-Fréjoux également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c7 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°7 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23g en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°7 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-033 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Modification de la compensation envisagée en mutualisant le reclassement en zone agricole de la zone AUd1 sur Roche-le-Peyroux. Le fond de la parcelle ZL 282 est donc réintégrée en zone Ud ;
- Précision apportée sur la situation de cette parcelle en continuité immédiate d'une enveloppe urbaine de 4 habitations ;
- Identification de la haie bocagère en bordure de la voie communale au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122F-DE

- Précision apportée sur la distance d'éloignement de la future zone constructible avec les bâtiments agricoles présents au nord ;
- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune de Saint-Fréjoux.

Considérant que le projet de révision allégée n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°7 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°7 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°7 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122F-DE

Délibération n°2026-01-22f

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122E-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22e

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°6

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122E-DE

Délibération n°2026-01-22e

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone naturelle dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZY 17 sur la commune de Saint-Angel. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone agricole sur la commune de Saint-Angel également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c6bis en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°6 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°6 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23f en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°6 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-032 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Reclassement des parcelles ZS 31, 55 en partie, 71 et 82 en zone agricole étant donné que leur maintien en zone Uc ne se justifient plus car il ne s'agit pas d'une enveloppe urbaine.
- Précision sur la conformité de la STEP déclarée non conforme en 2023 mais qu'il l'est en 2024 puisque la commune a procédé à des aménagements afin de lever la non-conformité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122E-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune de Saint-Angel.

Considérant que le projet de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°6 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°6 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°6 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122E-DE

Délibération n°2026-01-22e

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122D-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22d

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°5

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122D-DE

Délibération n°2026-01-22d

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZV 116 sur la commune de Saint-Angel. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone agricole sur la commune de Saint-Angel également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c5 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°5 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°5 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23e en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°5 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-032 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Correction de la référence à la parcelle cadastrale ZV 116 au lieu de AD 62 au paragraphe 5.5 de la notice de présentation ;
- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune de Saint-Angel.

Considérant que le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122D-DE

Délibération n°2026-01-22d

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°5 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°5 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°5 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122D-DE

Délibération n°2026-01-22d

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122C-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22c

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°4

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122C-DE

Délibération n°2026-01-22c

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone naturelle dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle AD 62 sur la commune de Roche-le-Peyroux. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement d'une zone constructible en zone agricole sur la commune de Roche-le-Peyroux également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c4 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23d en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-031en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune de Roche-le-Peyroux.

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122C-DE

Délibération n°2026-01-22c

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°4 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°4 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°4 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122C-DE

Délibération n°2026-01-22c

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122B-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22b

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°3

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122B-DE

Délibération n°2026-01-22b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles ZC 53, 54 et 55 sur la commune de Laroche-près-Feyt. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement de zones constructibles en zone agricole sur la commune de Laroche-près-Feyt également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c3 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23cbis en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-030, en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Intégration d'une étude du potentiel constructible du bourg sur la base du zonage du PLU opposable depuis décembre 2022 et d'éléments démontrant la rétention foncière existant sur la commune ;
- Modification d'une partie de la compensation initiale en mutualisant la surface reclassée en zone agricole sur la commune d'Eygurande (cf révision allégée n°2) et en reclassant certains terrains dans le bourg de Laroche-près-Feyt en zone Ua ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122B-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- Précision apportée sur la notion d'agglomération employée dans la partie 5.1 de la notice de présentation ;
- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune de Laroche-près-Feyt.

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°3 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°3 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122B-DE

Délibération n°2026-01-22b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122A-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-01-22a

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°2

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :
Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122A-DE

Délibération n°2026-01-22a

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles ZY 134 et 135 sur la commune d'Eygurande. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement de zones constructibles en zone agricole sur la commune d'Eygurande également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c2 en date du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23b en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-029 en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Précision dans la notice de présentation sur la conformité de la STEP de Merlines-Eygurande en 2024 et sur le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation.
- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune d'Eygurande.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122A-DE

Délibération n°2026-01-22a

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°2 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°2 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°2 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président,
Pierre Chevalier

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260129-20260122A-DE

Délibération n°2026-01-22a

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20241212-20240517-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2024-05-17

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Plan local d'urbanisme intercommunal : approbation de la modification simplifiée avec évaluation environnementale

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	10
Votants	74

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Sandra Delibit	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Sauviat Jean-Marc	à	Michèle Valibus
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Yohann Fiancette
Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy (représenté) ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Soulefour Marie-Christine.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20241212-20240517-DE

Délibération n°2024-05-17

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-06-15 en date du 14 décembre 2023 approuvant la délibération de prescription de la procédure de modification simplifiée avec évaluation environnementale du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 24 septembre 2024 approuvant les conditions de mise à disposition au public du projet concernant la modification simplifiée avec évaluation environnementale du PLUi,

Le président rappelle que le PLUi de Haute-Corrèze communauté, approuvé le 08 décembre 2022, constitue un document stratégique d'aménagement et d'utilisation des sols. Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement de notre territoire en cohérence avec les enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement…), les projets et le cadre réglementaire national, ce PLU(i) ce veut évolutif. Afin de faire vivre ce document et pour permettre le développement de projets sur notre territoire plusieurs procédures modification/révision ont d'ores et déjà été engagées.

Cette dernière concerne les demandes d'intégration de bâtiments agricoles suivant l'inventaire du bâti pouvant changer de destination.

COMMUNE	PARCELLE	COMMUNE	PARCELLE
MARGERIDES	A 1606	SARROUX SAINT JULIEN	218 B 341
LATRONCHE	AD 88-89	AIX	YM 54
LATRONCHE	AL 125-127	CHIRAC BELLEVUE	C 966
SAINT-ANGEL	ZN 16		

En effet, les bâtiments agricoles nécessitent d'être classés à cet inventaire pour changer de destination notamment d'habitation.

Toutefois, cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Elle n'a donc pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20241212-20240517-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Pour rappel, cette procédure de modification simplifiée avec évaluation environnementale s'est effectuée en 4 étapes :

► **Rédaction du dossier :**

Rédaction de la notice de présentation par le cabinet DEJANTE.

► **Consultations des partenaires publics associés :**

Conformément au respect de la procédure de modification simplifiée les partenaires publics associées ont été consultés avec envoi du dossier le 19/06/2024.

► **Mise à disposition au public :**

Dans le cadre de cette modification et après délibération en Conseil communautaire en date du 24/09/2024 une mise à disposition a débuté le 28 octobre 2024 et se terminera le 28 novembre 2024.

► **Prise en compte des différents avis PPA et des éléments de la mise à disposition**

Rédaction finale du dossier avec prise en compte des différents avis des partenaires publics associés ainsi que les éléments issus de la mise à disposition.

Considérant que le projet de modification simplifiée avec évaluation environnementale du PLUi mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte de l'avis de la Direction Départementale des Territoires :

- Distinction dans la notice de présentation des deux bâtiments identifiés sur Latronche avec une photo pour celui situé sur la parcelle AD 89 et un extrait de photo aérienne pour celui de la parcelle AD 88 car ce dernier n'est pas visible du domaine public ;
- Reprise de l'identification du bâtiment identifié sur Sarroux-Saint-Julien afin que ce dernier soit plus facilement identifiable malgré l'absence de vue depuis le domaine public.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification simplifiée avec évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 décembre 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

Haute-Corrèze Communauté

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20241212-20240517-DE

Délibération n°2024-05-17

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2024-04-12b

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi - Modification simplifiée n°2

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	60
Pouvoirs	12
Votants	72

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Arfeuillère Christophe	à	Tony Cornelissen	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimon
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Gibouret-Lambert Aurélie	à	Pierre Chevalier
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Guitard Jean-Pierre	à	Michel Pesteil
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Padilla-Ratelade Marilou	à	François Ratelade
Delibit Sandra	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson

- **Élus excusés :**

Alphonsout Jean-Paul ; Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Devallière Sébastien ; Fiancette Yoann ; Granet Henri ; Jouve Nicolas (représenté) ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel (représenté) ; Soulefour Marie-Christine ; Ventadour Elisabeth.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

Délibération n°2024-04-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 8 décembre 2022 et modifié le 10 avril 2024 ;

Vu la délibération en date du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 5 août 2024 au 5 septembre 2024 inclus ;

Vu les avis favorables de l'Agence Régional de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, du Centre National de la Propriété Forestière, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du pays Haute Corrèze Ventadour ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze ;

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de la DDT Creuse, du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et des EPCI limitrophes ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où des observations ont été formulées par la commune d'Ussel ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications afin de tenir compte de l'avis de la DDT et de certaines observations de la commune d'Ussel, dont une synthèse est annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

Délibération n°2024-04-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 24 septembre 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

Haute-Corrèze Communauté

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

Délibération n°2024-04-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

ANNEXE A LA DELIBERATION – SYNTHESE DES EVOLUTIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUX OBSERVATIONS ISSUES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Groupe DEJANTE
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

Services	Remarques	Modifications apportées
<u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u>		
Commune d'Ussel (Mise à disposition au public)	Classement en zone Ub défavorable pour la parcelle AP 269 qui appartient au centre hospitalier d'Ussel.	Reclassement de la parcelle AP 269 en zone Ue.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

Services	Remarques	Modifications apportées
<u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u>		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	Les anciens bâtiments de l'AFPA, la parcelle ZH 94, actuellement en zone A doit être reclassée en zone Ux1 plus adaptée aux activités économiques et équipements.	La parcelle est reclassée en zone Ux1. 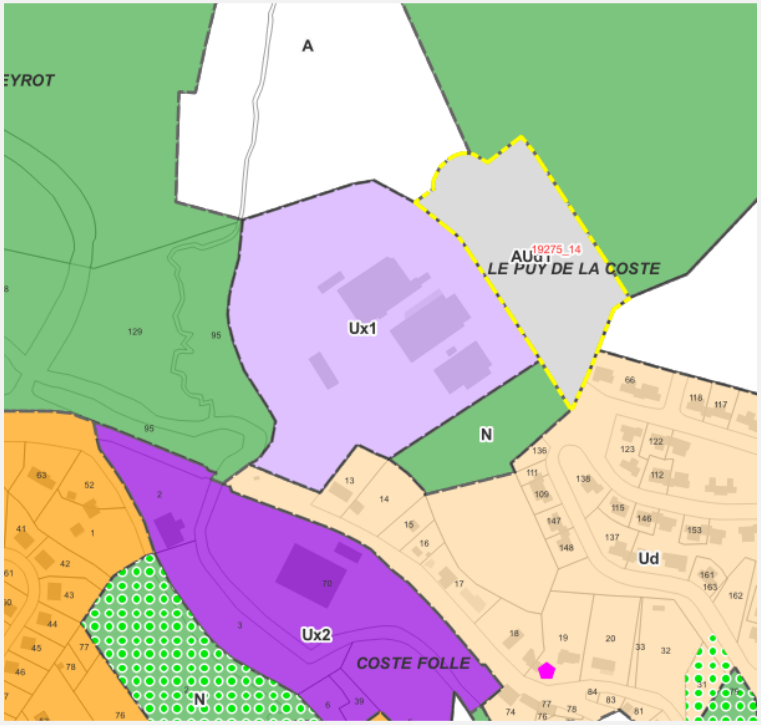

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

Services	Remarques	Modifications apportées
<u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u>		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	Le stand de tir de Ponty, parcelle YC 229, actuellement en zone N, doit être reclassée en zone Nt1.	La parcelle est reclassée en zone Nt1. 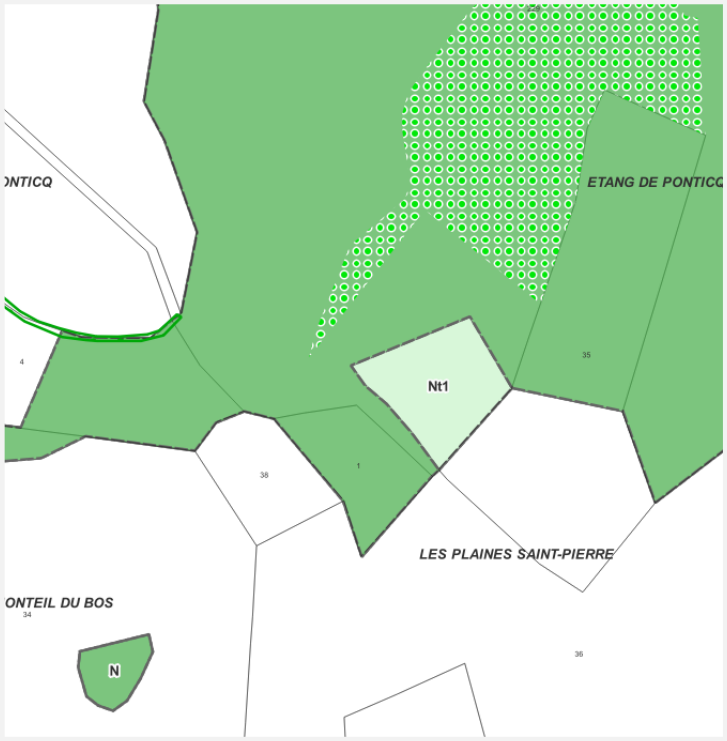

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

Services	Remarques	Modifications apportées
<u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u>		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	L'agence de Haute Corrèze de la Direction Départementale des Territoires, parcelle AI 15, actuellement classée en zone Ap doit être reclassée pour la partie qui contient le bâtiment en zone Ue.	La partie de la parcelle contenant le bâtiment est reclassée en zone Ue. 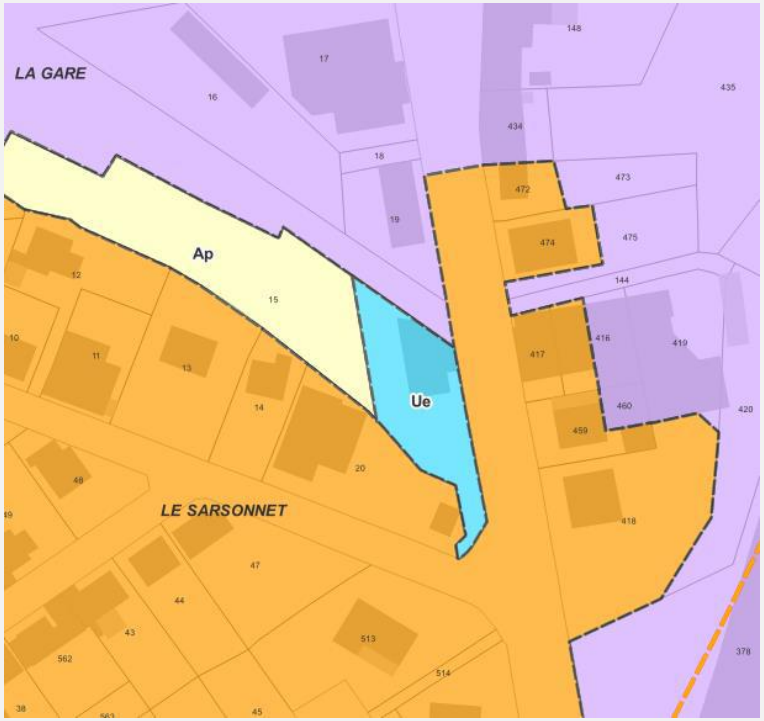

Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	Dans les règlements graphiques des communes concernées par une demande de modification simplifiée, les EBC n'apparaissent plus. Il convient de les rétablir conformément au dossier de PLUi approuvé.	Ces éléments seront réintégrés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2024-04-12a

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : modification simplifiée n°1

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	60
Pouvoirs	12
Votants	72

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Arfeuillère Christophe	à	Tony Cornelissen	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimon
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Gibouret-Lambert Aurélie	à	Pierre Chevalier
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Guitard Jean-Pierre	à	Michel Pesteil
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Padilla-Ratelade Marilou	à	François Ratelade
Delibit Sandra	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson

- **Élus excusés :**

Alphonsout Jean-Paul ; Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Devallière Sébastien ; Fiancette Yoann ; Granet Henri ; Jouve Nicolas (représenté) ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel (représenté) ; Soulefour Marie-Christine ; Ventadour Elisabeth.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

Délibération n°2024-04-12a

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 8 décembre 2022 et modifié le 10 avril 2024 ;

Vu la délibération en date du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 5 août 2024 au 5 septembre 2024 inclus ;

Vu les avis favorables de l'Agence Régional de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, du Centre National de la Propriété Forestière, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du pays Haute Corrèze Ventadour ;

Vu les avis favorables avec réserves de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze et du Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) ;

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de la DDT Creuse et des EPCI limitrophes ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où des observations ont été formulées par la commune d'Ussel ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis de la DDT, du PNR ML et de certaines observations de la commune d'Ussel, dont une synthèse a été annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 24 septembre 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

Haute-Corrèze Communauté

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

ANNEXE A LA DELIBERATION – SYNTHESE DES EVOLUTIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUX OBSERVATIONS ISSUES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Groupe DEJANTE
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

Services	Remarques	Modifications apportées
Aspect et couleur des couvertures		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	La nouvelle écriture concernant les toitures style ardoise naturelle ne semble pas suffisamment restrictive et laisse la porte ouverte à des matériaux inadaptés à la typologie de l'architecture ancienne (surtout en rénovation), notamment les tuiles de couleur noire, de grand format et plus épaisses qui ne peuvent en rien s'apparenter à de l'ardoise naturelle. Il convient de réécrire la règle.	Une distinction est faite entre la rénovation et les constructions neuves. Rénovation : « *Les toitures en ardoise devront être rénovées à l'identique. La tuile de teinte ardoise naturelle pourra être autorisée à condition d'être de dimensions similaires à l'ardoise. Dans les secteurs bâtis où la tuile rouge est dominante, la teinte des futures couvertures devra être similaire.* » Construction neuve : maintien de la rédaction proposée
Commune d'Ussel (Mise à disposition au public)	Il nous apparait pertinent de distinguer dans cette écriture l'échelle et le type de construction. En effet, s'il est légitime de préserver la typologie de l'architecture ancienne et de nos paysages bâtis quant à la rénovation ou la construction d'une maison d'habitation, la construction d'un abri de jardin ou d'une annexe qui déroge à la règle d'aspect n'a pas le même impact.	
Degré des pentes de toitures en fonction des volumes		
Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin (Avis PPA)	Pour garantir l'intégration des annexes de moins de 20 m² et extensions non réglementées, le règlement pourrait préciser que la pente des toitures doit être cohérente avec le bâtiment sur lequel s'appuie l'extension ou proche de l'annexe. La pente de la toiture créée est à évaluer en fonction des bâtiments existants.	Ajout de la paragraphie suivant : *De manière générale, les pentes de toit devront être cohérentes avec celles des constructions présentes sur l'unité foncière.*
Teintes de menuiseries		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	Le nuancier aurait pu être conservé à titre indicatif et il doit être rajouté « le blanc est à exclure sur tout bâti ancien ».	Le nuancier des teintes des menuiseries est réintégré au règlement des zones concernées aussi bien pour la rénovation que pour les constructions neuves. Le blanc est exclu sur le bâti ancien. Il est ajouté pour les constructions neuves : « *A titre exceptionnel, d'autres teintes pourront être autorisées à condition d'être présentes dans l'environnement immédiat* »
Commune d'Ussel (Mise à disposition au public)	Une précision pourrait être apportée : le choix des teintes retenues doit être en harmonie avec les caractéristiques architecturales du bâti et de l'environnement. Avis défavorable pour la suppression complète du nuancier indicatif.	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

Services	Remarques	Modifications apportées
Pose des volets roulants		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	Il convient de rajouter : *« le tablier des volets roulants se déroulera au plus près des fenêtres pour conserver les « creux » et les « pleins »,* afin d'avoir un peu de relief en façade ; ce qui exclut les illustrations 3 et 5.	Cette mention est rajoutée et les schémas de poses des volets roulants indiquent les types d'installations interdites.
Correction des nuanciers et schémas opposables		
Commune d'Ussel (Mise à disposition au public)	Même remarque sur l'utilité du nuancier conseil pour les teintes de menuiseries.	Les nuanciers des façades sont réintégrés au règlement des zones concernées. Les codes RVB sur le nuancier des enduits sont supprimés car ne correspondant pas aux teintes.
Définition des grandes unités foncières		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	La définition est à remplacer par celle donné dans l'avis.	La définition est reprise dans le lexique du règlement. Les seuils suivants, permettant d'apprécier les grandes unités foncières, sont ajoutés. Ils correspondent au résultat du calcul donné par la définition de la DDT : - Ussel : 1 400 m² - Bort les Orgues : 1 680 m² - Neuvic, Meymac : 1 820 m² - La Courtine, Bugeat, Peyrelevade, Sornac : 1 960 m² - Eygurande, Merlines, Monestier Merlines, Liginiac, Soursac : 2 100 m² - Autres communes : 2 240 m²
Obligation d'enduit de la maçonnerie de moellon		
Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)	Un enduit plein ou à pierre vues dépend de l'appareillage des murs. Certaines constructions, avec des parements constitués de moellons mal équarris, n'ont pas vocation à être en pierre apparentes. Seuls les chaines d'angles, encadrements de baies	La rédaction initiale est reprise et complétée de la manière suivante : *« Les maçonneries de moellons mal équarries doivent être enduites. Seuls les chaines d'angles et encadrements de baies en pierre de taille seront apparents.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

Services	Remarques	Modifications apportées
	sont en général en pierre de taille et destinés à être vus. La tapisserie, si elle est constituée de moellons mal taillés, de tuileaux, … doit recevoir un enduit plein. De plus il convient de préciser que dans les abords d'un monument historique, les enduits seront de même composition, de même facture et de même couleur que les enduits d'origine existants, sur des bâtiments de même typologie et de même époque afin de préserver l'harmonie des abords du monument nécessaire à sa mise en valeur.	*Dans les abords d'un monument historique, les enduits seront de même composition, de même facture et de même couleur que les enduits d'origine existants, sur les bâtiments de même typologie et de même époque afin de préserver l'harmonie des abords du monument nécessaire à sa mise en valeur. »*
Commune d'Ussel (Mise à disposition au public)	Comme le souligne l'avis de la DDT, certains parements constitués de moellons mal équarris n'ont pas vocation être en pierres apparentes. Cependant de nombreuses bâtisses sur notre territoire sont en pierres apparentes ou déjà rénovées en pierres apparentes. Imposer un enduit plein sans distinction posera des difficultés d'appréciation selon la qualité des pierres redécouvertes après piquetage et selon l'environnement immédiat ou domine souvent les façades en pierres apparentes.	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240412A-DE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240411-20240216-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2024-02-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation de la modification n°1 du PLUi

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	16
Votants	74

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 28 mars 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Michelle Chaumont est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Michel Pesteil
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyraud Stéphane	à	Jean-François Michon
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Ratelade François	à	Pascal Montigny
Coutaud Pierre	à	Nathalie Laurent	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Talvard Françoise	à	Stéphanie Gautier
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Barbara Vimon

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Fiancette Yoann ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lepage Marie-Claude ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Valibus Michèle.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240411-20240216-DE

Délibération n°2024-02-16

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 prescrivant une modification de droit commun du PLUi de Haute-Corrèze Communauté en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire n°2023-038 en date du 12 décembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L ;153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLUi est tenu à disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté Communes de Haute-Corrèze durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au RAA, téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 avril 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

Haute-Corrèze Communauté

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 019-200066744-20221208-20220501-DE

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2022-05-01

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	77
Pouvoirs	14
Votants	91

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Simandoux Nelly (représenté).

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 019-200066744-20221208-20220501-DE

Délibération n°2022-05-01

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ; Vu le code de l'urbanisme et notamment à l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI ;

Vu les avis des Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 février 2022 et du 28 mars 2022 ;

Vu les avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 21 décembre 2021 et du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté communautaire n°2022-033 en date du 9 mai 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLUI soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Vu les réunions communales qui se sont tenues pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLUI.

Entendu l'exposé du président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUI ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications suite à la consultation des soixante-et-onze communes, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête publique et des réductions de surfaces constructibles : les modifications sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153- 21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUI arrêté ;
- **APPROUVE** le projet de PLUI, tel qu'il est annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 019-200066744-20221208-20220501-DE

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153 21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté et en mairie des communs membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUI approuvé sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLUI et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

A la majorité	
Votants	91
Pour	75
Contre	4
Abstention	12

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

Haute-Corrèze Communauté